



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/74/2021

OBJET : Classement en agglomération « Cestas-Bouzet » d'une partie du chemin de Canéjan (RD214E3) de l'Avenue Salvador Allende (RD 214), du chemin des Sources et de la route de Fourc à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 ; L 2212-1 ; L 2213-1 et les suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 23 Janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation ;

CONSIDERANT la présence du complexe sportif de Bouzet et du collège de Cantelande, générant de nombreux mouvements d'entrée et de sortie sur les voies visées à l'article 2, justifiant le classement de cette zone en agglomération, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté SG/33/2019 est abrogé

ARTICLE 2 : Sont classés en agglomération :

- Chemin de Canéjan, entre le giratoire de l'Avenue Salvador Allende et la dernière sortie du complexe de Bouzet (à 360 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège)
- Avenue Salvador Allende, entre le giratoire du chemin de Canéjan et la dernière sortie du complexe de Bouzet (à 250 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège)
- Chemin des Sources (à 105 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège)
- Route de Fourc (à 20 ml depuis les têtes d'ilots du giratoire du Collège)

ARTICLE 3 : La limite de vitesse dans cette nouvelle partie agglomérée, sera de 50 km/h.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

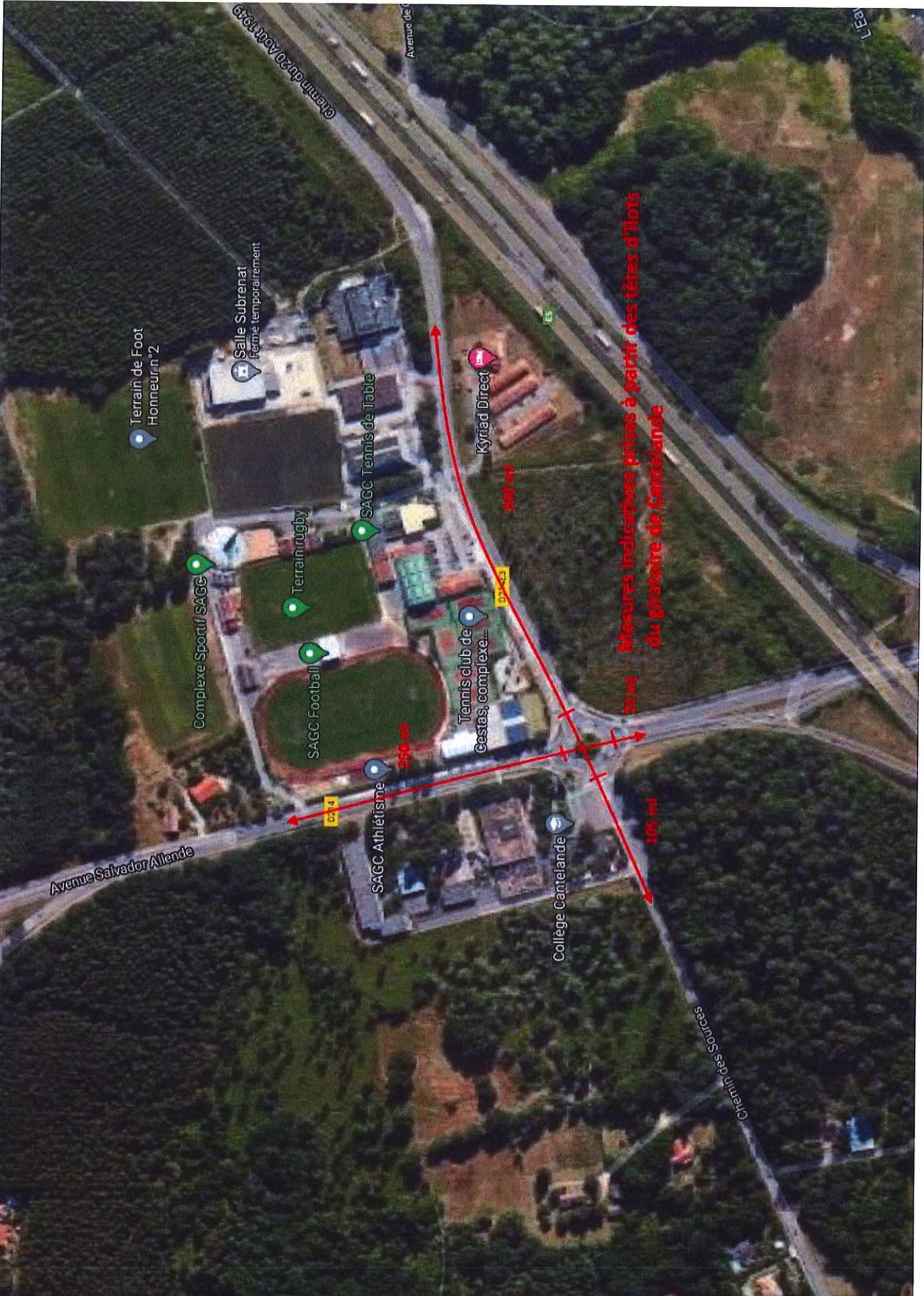
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports

CESTAS, le 5 Mars 2021

Le Maire



Pierre DUCOUT



Terrain de Foot
Honneur n°2

Salle Subrenat
Fermé temporairement

Complexe Sportif SAGC

Terrain rugby

SAGC Football

SAGC Tennis de Table

Tennis club de
Cestas, complexe...

Kyriad Direct

Avenue Salvador Allende

SAGC Athlétisme

Collège Cantelande

Mesures indicatives prises à partir des têtes d'îlots
du giratoire de Cantelande

Avenue de

Chemin du 20 Août 1969

LEA1

Chemin des Sources

SBOU

D74

D74E3

350 m

350 m

20 m

105 m